

ARRETE DU MAIRE - SAINT MARTIN D'URIAGE

N°080/2025

OBJET : Traversée du Bourg de Saint Martin d'Uriage - extension de la zone 30 km/h

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Uriage,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6,
Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-3-1 et R411-4 et les instructions ministérielles et préfectorales s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 4° partie ; relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté 154/2021 instaurant la zone 30 sur le Bourg de Saint Martin,

Considérant l'intérêt d'étendre la zone 30 existante pour abaisser la vitesse des automobilistes et sécuriser la sortie véhicules des habitants du projet immobilier situé en face du Belvédère.

ARRETE

ART 1 : Extension de la zone 30 du bourg de Saint Martin d'Uriage, sur la route départementale n°280 jusqu'au n°329 afin de sécuriser les déplacements piétons au niveau des équipements,

ART. 2 : La disposition arrêtée ci-dessus sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation routière de type réglementaire ainsi que des marquages aux sols.

ART. 3 :

- Madame la Directrice des Services techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domène - Villard-Bonnot,
 - Monsieur le Chef du service de Police Municipale de Saint Martin d'Uriage,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 10 avril 2025

Le Maire,
Gérald GIRAUD

